Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260519-DB20260520-DE

PLŒMEUR
PLAÑVOUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mercredi 13 mai 2026

Séance Publique du
Mardi 19 mai 2026

AIDE FINANCIERE FACULTATIVE AUX ECOLES DU TERRITOIRE – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Anne-Valérie RODRIGUES, Claude ORVOINE, Liliane MARTEVILLE, Cédric ORVOËN, Brigitte LE LIBOUX, Christian PERRIEN, Marie-Christine LE NORMAND, Annie BRUNET, Christian LAURENT, Pascaline ALNO, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Christian CHEMOUL, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Aurélie DIRINGER-DAGORNE, Carole DE AMORIM, Marianne POULAIN, Ludovic ILLIEN, Mathieu GAUTHIER LE PRIOL, Edouard THOMAS, Jack MAIGNAN, Olivier MAZÉAS, Maïté BRISELET, Lysiane METAYER, Erwan RIBAULT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Liziane LASCOMBES à Armelle GEGOUSSE, Aymeric VAZ PIRES à Annie BRUNET, Corinne GOADEC à Olivier MAZÉAS.

Secrétaire de séance : Claude ORVOINE.

Présents	: 30
Pouvoirs	: 03
Absent	: 00

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260519-DB20260520-DE

n°20

AIDE FINANCIERE FACULTATIVE AUX ECOLES DU TERRITOIRE – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Rapporteur : Jean-Guillaume GOURLAIN

En complément de ses contributions financières obligatoires, la ville de Ploemeur apporte un soutien financier aux écoles du premier degré du territoire pour des projets pédagogiques.

La participation communale est versée dans la limite des crédits inscrits au titre du budget prévisionnel de la collectivité, voté par année civile et est conditionnée à la fourniture par les établissements scolaires des pièces justificatives.

Le montant forfaitaire de cette participation est de 41 € par élève dans les écoles publiques et de 20,50 € par élève pour les écoles privées sous contrat d'asssociation.

Une aide est également versée pour le transport d'élèves des écoles publiques lors de sorties pédagogiques (avec aller – retour dans la journée) sur la base d'un montant forfaitaire de 16 € par élève scolarisé dans une école de centre-ville et de 40 € par élève du groupe scolaire Lomener-Kerroch.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission 1 « Cohésion sociale et vie locale » en date du 4 mai 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

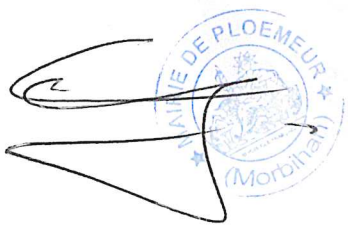
- **ATTRIBUE** une aide facultative pour la réalisation de projets pédagogiques, pour l'année scolaire 2026-2027 à hauteur de :
  - 41 € par élève dans les écoles publiques,
  - 20,50 € par élève pour les écoles privées sous contrat d'asssociation.

- **ATTRIBUE** une aide pour le transport d'élèves des écoles publiques lors des sorties pédagogiques à hauteur de :
  - 16 € par élève scolarisé dans une école du centre-ville,
  - 40 € par élève du groupe scolaire Lomener-Kerroc'h.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Claude ORVOINE,
Secrétaire de séance

Ronan LOAS,
Maire





SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355